

ASSURANCE CONSTRUCTION

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Décennale Entrepreneur Génie Civil



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile décennale des entreprises de travaux publics pour les dommages après réception causés aux ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'assurance des dommages à l'ouvrage après réception comprenant :

- ✓ La responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance
- ✓ La responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance réalisés en qualité de sous-traitant

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les dommages aux existants
- Les dommages immatériels résultant directement de dommages matériels survenus après réception et garantis au titre du contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale
- ✗ Les dommages résultant de la responsabilité civile générale de l'assuré
- ✗ Les dommages à vos biens en cours de chantier
- ✗ L'activité de promoteur immobilier
- ✗ L'activité de vendeur d'immeuble à construire
- ✗ L'activité de constructeur de maison individuelle
- ✗ L'activité de vendeur après achèvement d'un ouvrage
- ✗ L'activité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant de l'ensemble des défauts d'étanchéité, sauf avenant spécifique
- ! Les dommages propres aux équipements spéciaux et leurs conséquences
- ! Les dommages affectant les chantiers non déclarés à l'assureur
- ! Les dommages résultant d'un fait intentionnel de l'assuré ou d'un dol

Ainsi que :

- ! Les dommages résultant directement ou indirectement d'explosion ou d'incendie
- ! Les couches d'usure des sols sportifs et de roulement, des chaussées et des voies piétonnières

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation ;
- déclarer tous les chantiers réalisés au cours de l'exercice.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais prévus au contrat, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.